



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

notaires

Question écrite n° 45340

## Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question des frais de notaire consécutifs à un échange amiable entre agriculteurs. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de diminuer ces frais, afin de faciliter les échanges et les acquisitions de parcelles de superficie réduite.

## Texte de la réponse

Les échanges d'immeubles qui ne comportent ni soulte, ni plus-value supportent un droit d'enregistrement ou une taxe de publicité foncière au taux de 4,80 %, calculé sur la valeur d'un seul lot et non sur leur montant cumulé. Ce taux correspond au tarif de droit commun des ventes d'immeubles applicable depuis le 15 septembre 1999. Toutefois, il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 1023 du code général des impôts (CGI), tous les actes relatifs à l'application des dispositions des chapitres Ier, II, VII, du titre II et des chapitres II, III et IV du titre III du livre 1er du code rural, qui facilitent le remembrement de la propriété rurale, sont exonérés des droits de timbre et d'enregistrement ainsi que de la taxe de publicité foncière. Par ailleurs, les échanges individuels d'immeubles ruraux, qui répondent à certaines conditions, bénéficient également d'un régime très préférentiel aux termes de l'article 708 du CGI. Enfin, les échanges d'immeubles réalisés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, qui répondent aux conditions prévues à l'article 1028 ter du CGI, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor. Ces diverses dispositions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45340

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 2000, page 2535

**Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4528